

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE****DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_04_020****OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE****Date de Convocation : 16/04/2026 Date d’Affichage : 16/04/2026****Nombre de conseillers communautaires***En exercice : 37 - Présents : 29**Votants : 33 - Absents : 8**Pour : 33**Contre : 0 - Abstentions : 0*

L’an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 29 : BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RINGIONI Jean-Antoine ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Absents ayant donné pouvoir : 4 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; Ange-Pierre VIVONI à Guy VECCHIONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER à Audrey PARDINI ; CROS Robin à Simon GASSMANN.

Etaient absents : 4 : DOMINICI Jean-Marie ; MONTI Marie-Josée ; MICHELI Thomas ; TILLIER Christian.

Madame Marie-Jeanne FANTOZZI a été élue secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2B-2025-10-14-00003, en date du 14 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l’organe délibérant de l’EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n°2026_03_001 en date du 10 avril 2026 portant élection du président de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu la délibération n°2026_03_002 en date du 10 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu la délibération n°2026_03_003 en date du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents de la communauté de communes du Cap Corse ;

Considérant que toute délibération de l’organe délibérant d’un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d’un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d’un tableau : Document récapitulatif l’ensemble des indemnités allouées aux membres de l’assemblée concernée.

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dès lors que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.
Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

La communauté de communes du Cap Corse compte 6 607 habitants au 1^{er} janvier 2025.
Le Président rappelle que, pour une communauté regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale du président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide de :

- **FIXER** les indemnités suivantes :

	Taux en pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Président	41,25 %	1 695.59 €
Vice-Président	16,50 %	678.24 €

(Le versement sera effectué à compter de la date de notification des délégations de fonction pour les Vice-présidents)

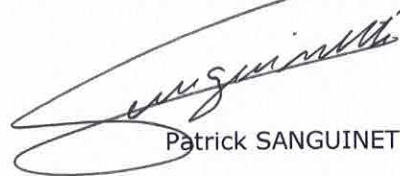
- **PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communautaire pour les exercices 2026 à 2032.

Le secrétaire de séance,



Marie-Jeanne FANTOZZI

Le Président,



Patrick SANGUINETTI

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026_04_020 RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DU
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE**

Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée communautaire (les montants sont indiqués sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur en 2026).

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Fonctions	Nom Prénom	Taux appliqués	Montant mensuel brut
Président	SANGUINETTI Patrick	41.25	1 695.59
1 ^{ère} Vice-présidente chargée des finances, du développement économique, de l'ORT/PVD et de la santé	SANTUCCI Anne-Laure	16.50	678.24
2 ^{ème} Vice-président chargé de l'économie circulaire, de la politique des déchets et du projet de construction des locaux techniques intercommunaux	VIVONI Ange-Pierre	16.50	678.24
3 ^{ème} Vice-président chargé du tourisme et du suivi de la charte paysagère du Cap Corse	MORGANTI Jean-Toussaint	16.50	678.24
4 ^{ème} Vice-présidente chargée de l'action sociale dont notamment la politique jeunesse et culturelle et du logement	PIERALLI Marie-José	16.50	678.24
5 ^{ème} Vice-président chargé des compétences DFCI et Gemapi	QUILICI Patrice	16.50	678.24
6 ^{ème} Vice-président chargé des projets de sentier intercommunal et de piste DFCI entre Olcani et Sisco et de leur suivi	GASSMANN Simon	16.50	678.24
7 ^{ème} Vice-président délégué à la transition écologique, dont le PAT et le PTGE	GIAFFERI Pascal	16.50	678.24

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026



ID : 02B-200042943-20260423-2026_04_020-DE